

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 09 septembre 2019

Date de convocation : 03/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 07

Excusés/Absents : 03

Votants : 08

Présents : Christiane DETRAZ, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Excusé ayant donné procuration : Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir à Thierry TEYPAZ.

Excusé : Jean-Loup MARTIN.

Absent : Jean-Luc REBORD

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Madame Marie-José LIGOUZAT** a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Madame le Maire déclare la séance ouverte

B - Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout des délibérations suivantes :

- Demande de subvention au FNADT pour la réhabilitation et l'extension du chalet de la Palette au titre de la CIMA
- Approbation rapport de la CLECT ARLYSERE 2019

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

C - Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 24/06/2019

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 24/06/2019 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 24/06/2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2019-D40 – Approbation des statuts de la Société Publique Locale (SPL) des remontées mécaniques des Saisies

Rapporteur Madame le Maire

Cette délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

Délibération n° 2019-D41 – Copropriété LE GRAND DUC - Approbation du projet de scission de l'ensemble immobilier LE GRAND DUC

Rapporteur Monsieur Christian EXCOFFON

Concernant l'ensemble immobilier dénommé LE GRAND DUC, la copropriété actuelle est répartie entre la Commune de Cohennoz et les copropriétaires du bâtiment A.

L'assiette foncière de cette copropriété est composée des parcelles suivantes : C137, C607 et C608 pour une superficie cadastrale de 11 225 m².

Dans ce contexte, la Commune est propriétaire à ce jour des lots 200, 300, 2, 3 et 4 soit 81535èmes des tantièmes des parties communes générales de la copropriété, sur 100000èmes au total.

Pour acter la sortie des lots n°2, n°3, n°4, n° 200 et n° 300 de l'ensemble immobilier dénommé LE GRAND DUC et permettre ainsi à la Commune de Cohennoz d'être propriétaire en pleine propriété des terrains non construits à ce jour, la copropriété doit opérer une scission et préparer les bases de la nouvelle copropriété.

Ainsi, la scission prévoit que la commune de Cohennoz sorte de la copropriété et devienne unique propriétaire des parcelles C1516, C1514, C1517, C1518 et C1520, pour une contenance totale de 91a 05ca. L'assiette de la copropriété « LE GRAND DUC » sera alors les parcelles C1513, C1515 et C1519 pour une contenance totale de 21a 20ca.

Cette nouvelle copropriété sera régie par un nouvel état descriptif de division pour la copropriété de l'immeuble LE GRAND DUC ».

Cette scission se fera à titre gracieux entre les parties, la Commune prenant à sa charge tous les frais liés à cette scission (frais notariés...). Le notaire se chargera de la répartition des droits entre les parties dans l'acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (8 voix pour) :

➤ **Décide de :**

- valider le principe de la scission de la copropriété entre le syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier LE GRAND DUC et la Commune de Cohennoz.
- accepter que cette scission se réalise à titre gracieux.
- adopter le projet de modification de la copropriété suite à la scission.
- dire que tous les frais consécutifs à cette scission seront pris en charge par la Commune.
- dire que toutes les conditions de la scission seront retranscrites dans l'acte authentique de partage (servitudes et autres modalités).
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette scission ainsi que toute servitude.
- charger Maître Marie-Ange BARTOLI-CREPIN, notaire associé de la SCP Michel HORTEUR, Benoît MARIGOT, Marie-Ange BARTOLI-CREPIN de CHAMBERY de la rédaction de l'acte à intervenir.

Délibération n° 2019-D42 – Aliénation de sections de chemins ruraux et acquisition du nouveau tronçon du chemin rural du Sauzier

Rapporteur Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 et les articles R 161-25 à R161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 76-921 du 8 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu les articles R141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière applicable à l'enquête publique préalable à l'aliénation et à l'ouverture d'un chemin rural,

Vu la délibération n° 2019-D38 du Conseil Municipal du 24 juin 2019 par laquelle l'assemblée décide de procéder à l'enquête publique conjointe préalable à l'aliénation de sections de divers chemins ruraux et à la modification de tracé du chemin rural du Sauzier,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique conjointe,

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 22 juillet 2019 au 06 août 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

➤ **Emet un avis favorable** quant à :

- ✚ l'aliénation d'une section du chemin rural n°2 dans son extrémité EST, sis au chef-lieu, qui sépare les parcelles cadastrées Section A n°253, 672, 160 et 159 appartenant à l'indivision MAILLET Etienne,
- ✚ l'aliénation d'une section du chemin rural sis à l'EST de la place publique du chef-lieu, qui sépare les parcelles cadastrées Section A n°160,159,156, appartenant à l'indivision MAILLET Etienne, et section A n°155 appartenant aux consorts MAILLET,
- ✚ l'aliénation d'une section du chemin rural du Sauzier, sis au chef-lieu, qui sépare les parcelles cadastrées Section A n°150 et 151 appartenant aux époux BOUTTEFORT Bruno, section A n°456 appartenant à Florian CUSIN-MERMET, et, section A n°156 appartenant à l'indivision MAILLET Etienne.

➤ **Décide** que ces cessions s'effectueront sur la base de 15 € (quinze euros) le mètre carré.

- **Décide** d'acquérir le nouveau tronçon du chemin rural du Sauzier, sis en aval du four, créé et aménagé sur la parcelle section A n° 156, auprès de l'indivision MAILLET Etienne.
- **Décide** que cette acquisition s'effectuera sur la base de 15 € (quinze euros) le mètre carré.
- **Dit** que les surfaces à céder et à acquérir seront fixées par un géomètre chargé de réaliser les documents d'arpentage aux frais de la Commune.
- **Charge** Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété.
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, pour signer les actes de vente et d'achat nécessaires à l'aboutissement du projet.

Délibération n° 2019-D43 – Instauration du principe en 2019 de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (RODP chantiers) pour les chantiers provisoires sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Rapporteur Madame le Maire

Vu l'article L 2122-22, 2° du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Le Maire expose la parution au Journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Décide** d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **D'en fixer** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Délibération n° 2019-D44 – Etat d'assiette des coupes de bois 2019

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. FRANCOZ Frédéric de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Demande** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-après
- **Précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

COUPE A MARTELER :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	8		100	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonné contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention de mise à disposition spécifique sera rédigée dans ce cas précis.

- **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 8.

Délibération n° 2019-D45 – Projet de sécurisation du carrefour de la route des Moulins – Hameau du Cernix

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le projet de sécurisation du carrefour de la route des Moulins au Hameau du Cernix, impliquant la vente des parcelles ci-après désignées au profit de la Commune :

Sur le territoire de la Commune de COHENNOZ (SAVOIE) :

SECTION	NUMERO	CONTENANCE	LIEU-DIT	RELIQUAT
C	987	00 a 41 ca	LE CERNIX	NEANT
C	988	00 a 31 ca	LE CERNIX	11 a 88 ca
C	974	00 a 08 ca	LE CERNIX	15 a 74 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés (7 voix pour) :

➤ **Décide :**

- D'approuver ce projet de sécurisation du carrefour de la route des Moulins.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les promesses de vente à intervenir avec :
 - Epoux BOURGEOIS-ROMAIN Denis (M. Denis BOURGEOIS-ROMAIN et Mme Anne-Lise BOURGEOIS-ROMAIN née DENIS) à la Commune au prix, toutes taxes comprises, de 400,00 € (quatre cents euros) ;
 - Epoux DUCROUX (M. Eric DUCROUX et Mme Martine DUCROUX née GREPPO) et par M. Jean-Philippe ROSENSTEIN à la Commune au prix, toutes taxes comprises, de 3 600,00 € (trois mille six cents euros)
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.) la rédaction des actes administratifs correspondants.
- D'intégrer dans l'acte administratif des Epoux DUCROUX (M. Eric DUCROUX et Mme Martine DUCROUX née GREPPO) et par M. Jean-Philippe ROSENSTEIN, la condition particulière suivante : « la Collectivité prendra à sa charge la plantation d'une haie végétale en limite de propriété le long du nouveau trottoir, comme indiqué sur le plan joint en annexe »
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et à représenter la Commune dans les actes administratifs à intervenir.

Monsieur Denis BOURGEOIS-ROMAIN n'a pas pris part à cette délibération, il a quitté la salle juste avant le débat et est revenu juste après le vote de ladite délibération

Délibération n° 2019-D46 – Prêt pour le financement de divers travaux d'investissement dont un bâtiment d'accueil touristique

Rapporteur Madame le Maire

Les délégations consenties au maire en matière de recours à l'emprunt expirant dès l'ouverture de la campagne électorale visant à renouveler l'organe délibérant, soit le 2 mars 2020 et non le 01 septembre 2019 comme indiqué, cette délibération devient sans objet et sera remplacée par une décision du maire.

Délibération n° 2019-D47 – Demande de subvention au FNADT pour la réhabilitation et l'extension du chalet de la Palette au titre de la CIMA

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 01 décembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré au sujet du projet de réhabilitation et d'extension du chalet de la Palette.

A ce titre, une demande de subvention a été sollicitée auprès de la Région AURA au titre du plan régional en faveur de la montagne, ainsi qu'auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Madame le Maire précise que cette opération peut bénéficier de l'aide du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement des Territoires) au titre de la CIMA (Convention Interrégionale du Massif des Alpes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- Réitère son approbation sur le projet de réhabilitation et d'extension du chalet de la Palette dont le coût total prévisionnel HT s'élève à 682 300,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du FNADT au titre de la CIMA pour l'opération de réhabilitation et d'extension du chalet de la Palette.
- **Arrête** comme suit le plan de financement :

1/ Coût total du projet HT :	682 300,00 €
2/ Subvention Région :	200 000,00 €
3/ Subvention FNADT	80 000,00 €
4/ Commune :	Autofinancement ou emprunt

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **Précise** que la dépense correspondante sera imputée en section d'investissement du budget communal.

Délibération n° 2019-D48 – Intercommunalité – Approbation du rapport 2019 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

Rapporteur Madame le Maire

Comme le prévoit la réglementation, 2 ans après la fusion de nos 4 Communautés de Communes en une Communauté d'Agglomération, le Conseil Communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire d'Arlysère ce qui a permis de procéder à une refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2019.

A cette même date, la compétence action sociale est mise en œuvre par le CIAS Arlysère et certaines compétences restituées aux Communes. Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie les 22 août et le 5 septembre dernier pour évaluer l'année suivant les prises de compétences, les charges liées aux transferts par les Communes ainsi que les charges résultant d'une restitution de compétences.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Approuve** le rapport de CLECT 2019 de la CA Arlysère joint en annexe.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2019-DC15 En date du 16/07/2019	Portant attribution du lot n°6 « Menuiserie intérieure » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique à la société de menuiserie Favre t Fils d'Ugine pour un montant HT de 26 647.84 €
Décision n° 2019-DC16 En date du 18/07/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°1 au lot n°1 « Terrassement-VRD » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société LTVA pour un montant HT de – 2 409.50 €, soit pour le lot n°1 : - Marché initial HT : 84 049.47 € - Nouveau montant HT : 81 639.97 €
Décision n° 2019-DC17 En date du 18/07/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°1 au lot n°9 « Toilettes automatiques » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société MPS pour un montant HT de – 1 200.00 €, soit pour le lot n°9 : - Marché initial HT : 46 950.00 € - Nouveau montant HT : 45 750.00 €
Décision n° 2019-DC18 En date du 31/07/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°1 au lot n°10 « Plomberie-chauffage-ventilation » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société SANITECH pour un montant HT de 2 246.00 €, soit pour le lot n°10 : - Marché initial HT : 36 053.31 € - Nouveau montant HT : 38 299.31 €
Décision n° 2019-DC19 En date du 31/07/2019	Portant signature d'un acte modificatif n°1 au lot n°11 « Electricité courants forts et faibles » dans le cadre de la construction d'un bâtiment d'accueil touristique avec la société Beaufortaine d'électricité pour un montant HT de 2 525.90 €, soit pour le lot n°11 : - Marché initial HT : 36 293.18 € - Nouveau montant HT : 38 819.08 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

1/ Chalet des caisses des remontées mécaniques sur la place du Cernix : Christian EXCOFFON propose de conserver ce dernier et de l'installer à la patinoire en remplacement du chalet actuel trop exigü.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Le Maire,
Christiane DETRAZ

